



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2023

2023-05-15

Régie eau et assainissement : Contrôle des branchements privés au réseau EU collectif en cas de vente immobilière.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75

Nombre de délégués titulaires présents : 46 (dont suppléés : 1)

Nombre de délégués titulaires absents : 29 (dont représentés : 8)

Votants : 54

Le 11 mai 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, convoqué le 04 mai 2023, s'est réuni à la salle des fêtes d'Arcey (25750) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Albéric CHOPARD (*Soye*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Christophe DUPONT (*Arcey*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Claude HUEBER (*Onans*), Michaël HUGONNIOT (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*),

ABSENTS EXCUSES :

Michel GONIN (*Viethorey*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

ABSENTS SUPPLEES :

Virginie MERCIOL (*Marvelise*), représentée par sa suppléante Isabelle FROTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), pouvoir à Philippe JANUEL ; Pierre FILET (*Montagney-Servigny*), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; Nathalie FRITSCH (*Rognon*), pouvoir à Jacky BOUVARD ; Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Michel LAURENT ; Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), pouvoir à Valérie ULMANN ; Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Martine LOHSE ; Marcel SALLES (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT, Victor ZUAN (*Abbenans*), pouvoir à Bruno BEAUDREY.

ABSENTS :

Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Christophe CATALA (*Cubrial*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Philippe PARPANDET (*Mancenans*), André PARROT (*Désandans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*),

SECRETAIRE DE SEANCE :

Isabelle FROTE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2023-05-15

Régie eau et assainissement : **Contrôle des branchements privés au réseau EU collectif en cas de vente immobilière.**

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes ou EPCI en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune ou l'EPCI compétant en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

M. SPADETTO informe le conseil que, s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, de plus l'Article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs,

En conséquence, la communauté de communes peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi sur l'eau,
- Le Code de l'urbanisme

Considérant,

- Qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents ,
- La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte sous domaine privé des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- PRECISE que ce contrôle sera opéré par la Régie communautaire et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien, suivant les tarifs en vigueur délibérés par le conseil communautaire.
- INDIQUE que les demandes de contrôle seront à adresser à la Régie eau et assainissement, sur le périmètre exploité en régie

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



<p><u>Délibération adoptée avec :</u> Voix pour : 54 Voix contre : 0 Abstention : 0</p>
